



## **Discours de Jean Pélissier à l'occasion de la Conférence « 50 ans d'histoire de l'enseignement du droit social, de l'IETSS à l'IETL » du 18 décembre 2023**

Un grand bonjour à vous tous et toutes ; un bonjour amical et chaleureux à tous ceux, enseignants, étudiants et stagiaires avec qui j'ai eu la joie de travailler au cours des années 69-92. J'aurais aimé être parmi vous car rien ne remplace un échange verbal, un regard, une bonne poignée de main. Mon état de santé ne le permettait pas. Les organisateurs de cette rencontre m'ont alors gentiment proposé d'être mon intermédiaire en lisant les réponses aux questions qu'ils souhaitaient me poser. Je le fais très volontiers en leur laissant toute liberté pour compléter et affiner celles-ci.

Première question :

### **Comment en êtes-vous venu à enseigner le droit du travail ?**

La question est pleinement justifiée car je n'ai jamais suivi un enseignement de droit du travail tout au long de ma scolarité à la Faculté de droit et à l'Institut d'études politiques de Lyon. Je n'avais alors aucune attirance pour cette discipline.

Au surplus, les jeunes chargés de cours ou agrégés des Facultés de droit ne choisissaient pas vraiment les enseignements qu'ils allaient assurer ; ils assuraient les enseignements que les professeurs plus anciens voulaient bien leur confier. Ainsi ai-je commencé à assurer un cours de procédure civile, puis un cours de droit des transports et un cours de droit pénal spécial.

C'est seulement en 1969, de retour à Lyon après plusieurs années passées au Cameroun, au Sénégal et en Côte d'Ivoire, qu'il m'a été proposé d'enseigner le droit du travail à la Faculté de droit et à l'Institut de droit du travail. J'ai immédiatement accepté cette proposition sans hésitation malgré mon ignorance de la matière et la triste réputation de celle-ci, considérée généralement comme un « droit réglementaire » se prêtant peu aux analyses doctrinales et à la recherche scientifique.

Pourquoi cette décision ? Les années passées depuis la fin de ma scolarité m'avaient fait découvrir d'autres disciplines, l'intérêt des recherches pluridisciplinaires ainsi que la nécessité de se rapprocher des situations de fait. La compréhension des attitudes, des revendications, des mésententes ne pouvait se réaliser par une seule analyse juridique.

Le droit du travail avait déjà, dans la sphère juridique, ce caractère pluridisciplinaire ; un travailliste doit maîtriser le droit des obligations, le droit administratif, le droit pénal, la procédure pénale, le droit international privé et public. Et, en dehors de la sphère juridique, les travaillistes ne pouvaient faire progresser leurs analyses qu'avec l'apport de sociologues, de psychologues, de philosophes, de médecins, d'ergonomes...

Voilà l'explication de ma vocation tardive pour l'enseignement et la recherche en droit de travail. Depuis 1969, je suis devenu « travailliste » heureux et fier de l'être.

Deuxième question :

**Quand, pourquoi et comment pratiquer la « pédagogie inversée » ?**

Très rapidement, l'Institut de droit du travail et de la sécurité sociale a pratiqué une pédagogie très différente de celle utilisée à la Faculté de droit. Cette pédagogie, sans pouvoir être à proprement parler d'« inversée », s'en rapproche dans la mesure où elle abandonne l'enseignement magistral. Elle en diffère cependant car elle donne un rôle plus important aux étudiants dans la préparation du travail en groupe et dans le travail collectif en groupe. Elle a été mise en place progressivement dès l'année 1971 et a pris sa forme actuelle avec la création, en 1973, de la Maîtrise de sciences sociales du travail.

Le but de cette nouvelle méthode est de ne pas limiter l'enseignement du droit à la connaissance des règles de droit applicables. Elle entend former l'étudiant à l'application de ces règles à des situations inédites. Celui-ci doit être capable, à partir de données particulières, de découvrir les différents problèmes juridiques à résoudre et de développer pour chacun d'eux un raisonnement juridique permettant de proposer la solution la plus adéquate. Une bonne mémoire n'est pas le principal atout d'un juriste ; son imagination et sa capacité de raisonnement doivent être ses atouts essentiels. Le rôle de l'enseignant est d'aider l'étudiant à les développer.

Comment faire ? Sortir les étudiants d'une situation d'auditeur pour les mettre en situation d'activité pendant toute la période de formation ; ils doivent être acteurs dans leur apprentissage dans toutes les phases de celui-ci. Ce sont eux qui vont préparer les séances de travail en groupe, l'enseignant fixant seulement le thème qui sera étudié. Ils vont établir un dossier incluant des arrêts, des textes législatifs, des articles de doctrine, des références de lecture permettant de traiter le cas d'espèce qu'ils doivent imaginer avec l'interdiction de s'inspirer d'un arrêt déjà rendu. Il est impératif, en effet, que les solutions proposées restent discutables comme cela se produit souvent dans la pratique professionnelle.

Dans la préparation du dossier, l'enseignant intervient seulement pour vérifier que le projet préparé permettra le bon déroulement du travail en groupe ; il attirera

l'attention des étudiants sur les compléments d'information ou les rectifications qu'il convient d'apporter.

Lors de la séance de travail collectif avec tout le groupe, les étudiants qui ont préparé le dossier gardent la main. Ce sont eux qui doivent animer la séance en faisant participer les membres du groupe et en guidant les discussions. L'enseignant n'intervient que si les discussions s'enlisent ou si certains étudiants ne respectent pas les règles d'un dialogue respectueux : chacun doit pouvoir s'exprimer librement et entendre réellement les arguments de l'autre. Le débat achevé sur une question, l'enseignant fait la synthèse de ce qui a été exprimé et indique la ou les solutions qui doivent être retenues.

L'exercice est difficile et périlleux. Les premières séances laissent un goût amer, puis, avec le temps, le groupe prend vie et chacun prend progressivement confiance en lui.

Troisième question :

### **Quels souvenirs marquants de l'enseignement de droit social en droit initial et en formation continue ?**

L'Institut a toujours pratiqué et l'enseignement initial et l'enseignement en formation continue.

1. Son originalité première a été d'organiser des cours pour des personnes qui vivaient en milieu de travail et qui souhaitaient acquérir des connaissances juridiques sur les règles applicables dans leur secteur. Les premières années, il ne s'agissait pas véritablement de ce que l'on appelle actuellement la formation continue, mais de simples cours du soir. Ceux-ci étaient ouverts à tous, sans aucune condition de diplôme ou de prérequis professionnel. L'enseignement était assuré par le directeur de l'Institut pour souligner l'importance que celui-ci attachait à cette formation.

Le souvenir que je garde de ces cours du soir est d'abord l'attention, la régularité de la présence et la gratitude des auditeurs. C'est aussi ce qu'ils ont apporté à l'enseignant qui a été amené à modifier sa façon de s'exprimer. S'adressant à des personnes qui, pour la plupart, ignoraient le droit, il fallait trouver un langage simple avant d'utiliser des termes juridiques, être très clair et prêt à répondre aux questions les plus diverses. Ceci m'a appris à éviter les discours pontifiants et permis de recevoir ce remerciement qui m'a toujours rendu très heureux : « merci, j'ai tout compris ».

Puis est venue, la formation continue proprement dite. L'Institut a créé des stages qui, pour certains, ont eu une double originalité. La première était d'accueillir en même temps des salariés non syndiqués, des syndicalistes de toutes tendances, des représentants du personnel, des salariés proches des directions d'entreprise le plus souvent chargés de ce que l'on appelait « la gestion du personnel » ou la

gestion des ressources humaines. Cette pratique était risquée car les syndicalistes comme les employeurs préféraient se retrouver entre eux avec des formateurs qui dispensaient des formations orientées, destinées à défendre leurs intérêts respectifs. La seconde particularité a été d'organiser des stages de longue durée à raison d'une journée par semaine pendant cinq ou six mois. Le but était d'amener les stagiaires à découvrir en l'autre, au-delà de sa casquette patronale ou syndicale, sa propre personnalité, sa façon de penser, d'argumenter.

Ces stages ont pu être maintenus pendant de nombreuses années et ont répondu à nos attentes. Notre souvenir marquant est d'avoir constaté que notre pari n'était pas stupide. Les stagiaires ont appris à se respecter, à dialoguer, à mieux comprendre leurs motivations respectives, à nouer entre eux quelquefois des liens que l'on n'attendait pas. J'ai souvenir d'une rencontre, à la sortie d'un théâtre plusieurs années après un stage de ce type, de deux anciennes stagiaires, l'une déléguée CGT, l'autre membre d'une direction des ressources humaines ; elles étaient devenues amies et passaient ensemble au moins une soirée par mois. Me croirez-vous ? C'est un souvenir marquant.

2. En formation initiale, les souvenirs marquants sont aussi riches. Lorsque l'enseignement était fait en petits groupes, nos souvenirs sont très proches de ceux que nous avons connus dans la formation continue. Satisfaction de voir les groupes s'organiser et trouver leur dynamique, en permettant à chacun de développer sa propre personnalité.

Quant à l'enseignement magistral que j'ai surtout pratiqué en dehors de l'Institut et en fin de carrière à Bordeaux et à Toulouse, il offre aussi de bons souvenirs même si je reste convaincu qu'il est moins adapté à la formation des étudiants. Il m'a appris plusieurs choses. Un enseignant qui aime son métier, qui prépare soigneusement ses cours, qui communique avec son auditoire en vérifiant que celui-ci reste intéressé, qui sait reprendre un exposé pour mieux se faire comprendre, qui respecte les étudiants et souhaite sincèrement leur réussite, crée toujours un lien de confiance réciproque entre lui et son auditoire. Ce lien est très fort quel que soit le nombre d'étudiants. Vous serez peut-être étonné d'apprendre qu'un enseignant ressent plus immédiatement et plus profondément les réactions d'un auditoire de 300 ou 600 personnes que celles d'une seule personne qui est en face de lui. La réciproque est, à mon avis, également vraie. Un auditoire perçoit rapidement qui est la personne qui lui fait cours. C'est du moins ce que j'ai ressenti à l'époque déjà ancienne où je faisais cours.

Ce lien de confiance laisse de magnifiques souvenirs aussi bien dans les moments où l'enseignant assure mal son enseignement que dans ceux où il excelle. Pour des raisons variées, souvent indépendantes de sa volonté, un enseignant arrive en retard ou fait un cours ennuyeux. L'indulgence de son amphi est remarquable : les étudiants sont encore présents dans l'amphi 25 minutes après l'heure normale du début du cours. Cela m'est arrivé une fois à Lyon, il y a très

longtemps. Je ne l'ai jamais oublié et j'en remercie encore les étudiants qui, ce jour-là, m'ont apporté leur soutien. Dans d'autres cas, vous faites un cours que les étudiants apprécient particulièrement et ils manifestent leur satisfaction. Ils se lèvent tous spontanément, vous applaudissent à tout rompre. C'est leur façon de vous dire merci. Cela aussi, on ne l'oublie pas.

Quatrième question :

**Quelles sont les personnalités extérieures à l'Institut qui ont compté pour le développement et le rayonnement de celui-ci aussi bien dans le domaine de la recherche que dans celui de l'enseignement ?**

Les organisateurs de cette rencontre ont ou vont évoquer ceux qui ont joué un rôle essentiel dans la vie et le développement de l'Institut à savoir les membres de celui-ci, enseignants et membres du personnel administratif. Je m'associe à cet hommage avec une pensée particulière pour ceux qui ont fait preuve d'une modestie aussi grande que leur dévouement.

Il faut aussi penser à tous ceux qui, ne faisant pas partie de l'institut, ont largement contribué à sa vitalité.

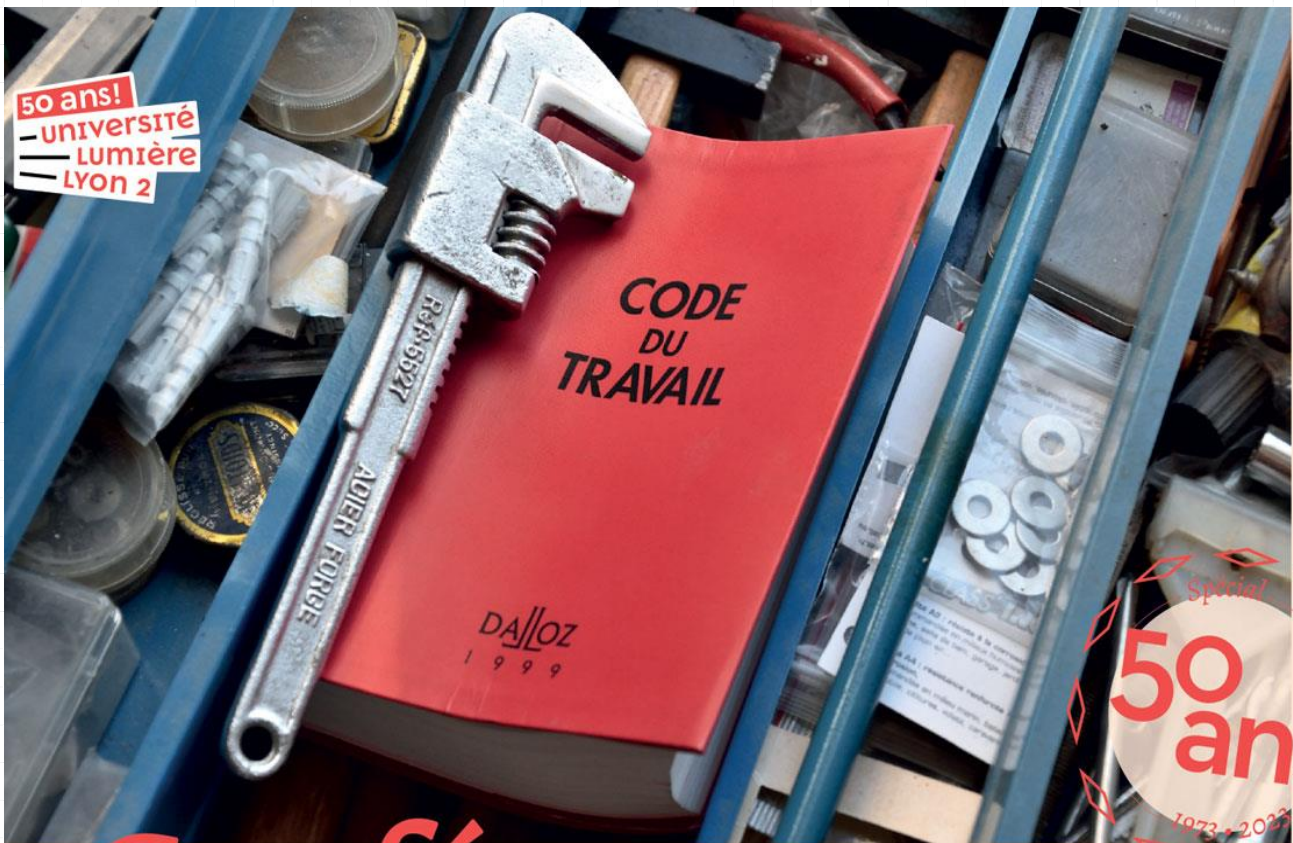
Dans un premier cercle géographique, il y a ceux que l'on pourrait appeler les « locaux », ceux qui vivaient à Lyon ou à proximité et qui ont apporté leur concours au quotidien. En premier lieu, tous les enseignants de unités juridique et littéraires qui ont permis de mettre en place de nouvelles formations. Ce sont eux qui ont assuré les cours de doctrines sociales, d'histoire des faits économiques, de droit civil, de droit de la fonction publique, de sociologie, de philosophie, d'ergonomie et qui ont permis à l'institut d'affirmer sa pluridisciplinarité. Ont également joué un rôle majeur les professionnels du droit, inspecteurs et directeurs du travail, directeurs de caisses de sécurité sociales, directeurs d'hôpitaux, avocats, médecins du travail qui ont organisé la préparation aux concours d'entrée aux différentes professions sociales, reçu en stage les étudiants, ouvert les portes de leur service pour que les étudiants et les chercheurs de l'institut puissent accéder à une documentation interne.

Dans un cercle plus large à l'échelle nationale, les aides ont été plus ponctuelles mais continues et très précieuses, aussi bien dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche. Des universitaires d'autres universités nous ont conseillé pour mettre en place de nouveaux diplômes, ont participé aux colloques que nous organisions, sont venus faire des conférences. Parmi eux, Gérard Lyon-Caen a été un guide précieux. Dans la période mouvante des années 70-80, il m'a informé des nouvelles formations qui se mettaient en place. C'est grâce à lui que nous avons mis en place la Maîtrise de sciences sociales du travail, puis la Maîtrise de droit social. C'est sous son influence que nous avons compris que les cours, les écrits, les rencontres devaient éviter le sectarisme, que le respect et l'écoute des interlocuteurs devaient toujours être présents. D'autres professionnels du droit,

magistrats et avocats en particulier, nous ont soutenu dans la tenue régulière de colloques à Lyon. En participant à ces colloques, des Présidents de la chambre sociale de la Cour de Cassation et des conseillers de celle-ci ont donné du crédit à ceux-ci et ont convaincu les juristes que les débats enrichissants n'avaient pas lieu qu'à Paris. Des avocats parisiens de renom comme Paul Bouaziz ou Tiennot Grumbach sont venus également animer les discussions avec leurs confrères lyonnais qui comptaient parmi les meilleurs spécialistes français en la matière.

Enfin, dans le cercle le plus large géographiquement, l'Institut a bénéficié d'une collaboration qui lui a permis d'exister sur la scène internationale. Notre soutien le plus proche, le plus riche, le plus suivi est venu de nos amis Québécois. Chaque année, alternativement, des enseignants lyonnais allaient enseigner à l'Université Laval ou des enseignants de l'Université Laval venaient enseigner à Lyon. Les étudiants ont ainsi acquis une bonne connaissance du droit du travail nord-américain et ont découvert les richesses du droit comparé. Ils ont vu les failles de notre système et ont, par exemple, compris que le droit français était très pauvre dans le domaine de la négociation collective. D'autres liens avec des Professeurs allemands, italiens, anglais, espagnols, belges, polonais ont permis aux étudiants français d'accéder, dans leur langue maternelle aux subtilités de ces droits étrangers et ont permis aux chercheurs d'entreprendre des recherches communes.

Je sais que l'Institut connaît depuis quelques années un nouveau dynamisme. Je m'en réjouis et remercie chaleureusement l'équipe actuelle du magnifique travail qu'elle accomplit.



# Conférence

## 50 ans d'histoire de l'enseignement du droit social



INSTITUT  
D'ÉTUDES DU  
TRAVAIL DE LYON



● De l'IETSS à l'IETL



lundi 18 Décembre 2023  
à 18h

Université Lumière Lyon 2 - Grand amphithéâtre